

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2011

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 1<sup>er</sup> août 2011 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n° 1273-06, 1275-157 et 1275-158 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

### Présences :

Les conseillers M<sup>me</sup> Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele et Gabriel Parent formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire suppléant M. François Séguin.

### Absences motivées :

Le maire M. Guy Pilon, la directrice générale M<sup>me</sup> Manon Bernard ainsi que le conseiller M. Paul Dumoulin.

### Sont également présents :

Le directeur général adjoint M. Martin Houde ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h, le maire suppléant mentionne que le Conseil a adopté le 4 juillet 2011 les projets de règlement n° 1273-06, 1275-157 et 1275-158. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

### **Projet de règlement n° 1273-06 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1273 afin de modifier l'exclusion de paiement de la contribution en remplacement de la cession de terrains requis pour fins de parc prévue à l'article 4.2.2 ».

L'objet du projet de règlement n° 1273-06 est décrit dans le titre.

### **Projet de règlement n° 1275-157 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'inclure dans la zone I3-831 de nouveaux usages spécifiquement permis reliés à l'entretien des véhicules automobiles du groupe 63 ».

L'objet du projet de règlement n° 1275-157 est décrit dans le titre.

### Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

### Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**Projet de règlement n° 1275-158 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'abroger et remplacer le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.2.12.7 pour autoriser les bâtiments temporaires utilisés pour fins d'institutions scolaires pour une période n'excédant pas huit (8) ans au lieu de sept (7) suite à l'émission du permis de construction ».

L'objet du projet de règlement n° 1275-158 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire suppléant invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 05.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

François Séguin, maire suppléant

---

Jean St-Antoine, OMA, greffier